

Nouvelles de la cohabitation

Agir

Début mars l'ASTI a présenté sa brochure "Engagement et investissement pour l'avenir" qui constitue le résultat d'une formation de 10 jours destinée à une quarantaine de responsables d'associations d'immigrés. Cette formation a pu être réalisée grâce à une aide du Fonds Social Européen.

La brochure de 200 pages, d'une présentation très agréable, traite de l'histoire de l'immigration, des institutions du Luxembourg, de l'école, de la dynamisation de la vie associative, de la dimension européenne, etc. Vous pouvez vous procurer cette brochure au prix de 500 francs au siège de l'ASTI ou par virement de 600 francs (port compris) au CCP de l'ASTI 65296-15 avec la mention "brochure formation". A cette occasion Monsieur le Ministre Spautz a rendu public la décision du gouvernement de permettre à l'ASTI de poursuivre ce travail de formation par le biais d'une convention. Un service d'animation socio-culturelle fonctionne donc désormais à l'ASTI et plusieurs cycles de formation sont d'ores et déjà en train d'être préparés.

Un nouveau soutien pour l'octroi du droit de vote communal?

Alors que certains (Grenge Spoun, Kéisecker, Zeitung, sozialistesch Aktioun) croyaient devoir constater, avant le Festival de l'Immigration, que l'ASTI et le CLAI avaient abandonné la revendication du droit de vote pour se mettre à l'abri des festivités du 150e anniversaire de l'indépendance du Grand-Duché, ils

auraient mieux fait de porter un jugement après avoir entendu le discours fait par les organisateurs à la cérémonie d'ouverture. En mettant le Festival sous le bannière de l'Europe, il ne s'agissait ni de diluer la revendication démocratique du droit de vote, ni de se mettre à la traîne de l'Europe des marchands et des bureaucrates. Notons à ce dernier sujet que les "Européens de toujours", type Mouvement Européen ou Union Européenne des Fédéralistes, ont refusé de s'associer à cette démarche pour l'Europe des citoyens.

Vu que les partis politiques luxembourgeois ne veulent plus entendre parler du droit de vote pour les étrangers, l'ASTI et le CLAI sont à la recherche d'autres alliés. Citons en premier lieu le Parlement Européen. Dix jours après le Festival, l'Assemblée de Strasbourg allait le prouver en s'engageant massivement pour améliorer la proposition de directive européenne devant instaurer le droit de vote communal pour les ressortissants de la CE. Le journal "Le Monde" du 17 mars devait constater que l'opposition à cette démarche venait de l'extrême-droite du Parlement et... des députés luxembourgeois. Jolie compagnie!!

Un autre allié s'est manifesté fin mars: le Conseil Economique et Social luxembourgeois. Dans son avis sur la Constitution luxembourgeoise cet organisme regroupant les employeurs, les salariés et les ministères propose d'une façon ferme et sereine d'accorder le droit de vote communal aux étrangers en s'inspirant du projet de directive européenne. Le CES se prononce contre le droit de vote pour les étrangers au plan national. Il passe en revue les arguments pour et contre le droit de vote communal et "invite le gouvernement luxembourgeois à (...) soutenir (les dispo-

Dans son avis le Conseil Economique et Social luxembourgeois propose d'accorder le droit de vote communal aux étrangers.

sitions contenues dans le projet de directive européenne) au sein du Conseil des Ministres des Communautés Européennes."

Notons que le CES ne relève pas l'argument avancé par Madame Polfer et Monsieur Estgen à Strasbourg, à savoir que le droit de vote ne ferait qu'augmenter le racisme et la xénophobie jusque-là inexistantes au Luxembourg et qu'il aboutirait donc au contraire de ce qui est recherché. Soulignons l'ambiguïté de cet argument face à la montée de l'extrême droite et devant l'inéluctabilité des dispositions communautaires. Les autorités politiques aiment se vanter de l'esprit européen des Luxembourgeois, mais qu'en reste-t-il chez nos politiciens au-delà des questions de siège des institutions européennes et les intérêts financiers?

Et la participation des étrangers aux Chambres Professionnelles?

Cette question est soulevée depuis des années, sans progrès notable. Dans son programme électoral de 1979, le PCS était pour le droit de vote des étrangers à ces Chambres, en 1984 il a découvert des obstacles constitutionnels.

Il y a trois ans, l'ASTI avait soumis un dossier aux services juridiques de la Commission des Communautés Européennes en argumentant que l'exclusion des étrangers des Chambres Professionnelles était contraire aux dispositions des traités européens.

Dans les semaines à venir la Commission décidera s'il y a lieu d'adresser une mise en demeure au gouvernement luxembourgeois. Cette procédure constitue en quelque sorte le dernier avertissement avant

l'introduction d'une plainte à la Cour de Justice des CE contre le gouvernement luxembourgeois.

En réponse à une question parlementaire de Monsieur Bodry, le Ministre du Travail avançait, il y a deux mois, les difficultés constitutionnelles et laissait entendre que le gouvernement avait réussi à convaincre la Commission de Bruxelles, qui se désisterait de toute démarche. Cette réponse a provoqué une lettre à la rédaction du "Luxemburger Wort" (4.2.89) de Monsieur Pierre Pescatore, ancien juge à la Cour Européenne. Monsieur Pescatore y explique que la Commission n'a pu être amenée à classer l'affaire que parce que des informations fausses lui avaient été fournies par le gouvernement luxembourgeois. On a rarement lu une accusation aussi grave, et ce dans les colonnes du "Luxemburger Wort". Quant à l'argument constitutionnel, il est considéré non fondé par le Conseil Economique et Social. Dans son avis sur la Constitution il constate que le droit de vote des étrangers pour les Chambres Professionnelles relève des seules lois et qu'il n'y a donc pas lieu, à ce sujet, de proposer une modification de notre Constitution".

Mentionnons deux autres initiatives qui devraient contribuer à faire changer les choses:

- L'ASTI refuse de payer, en accord avec les concernés, la cotisation de son personnel pour les Chambres Professionnelles. La Chambre des Employés Privés a traîné l'ASTI au tribunal. Fin mai 89 les plaidoyers auront lieu, l'ASTI demandant au juge de poser une question préjudicielle à la Cour Européenne, pour savoir si les dispositions légales luxembourgeoises sont conformes aux traités européens.

- En mars 1988 la Chambre du Travail a décidé de faire élaborer une proposition de loi pour permettre aux étrangers de participer aux Chambres Professionnelles. A ce jour (6 avril 1989) aucune trace encore de cette proposition de loi ...

Serge

Carlo Schmitz

